

COMMUNE DE SAGNAT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
2019

SEANCE DU 15 MARS 2019

OBJET : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2018

Le Conseil Municipal, déclare que les comptes de gestion du Budget Principal, dressés pour l'exercice 2017 par le Receveur visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRIMITIF 2018 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le compte administratif 2018 a été voté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

En fonctionnement, les dépenses sont de 140 362,17€, les recettes de 200 297,62€, ce qui représente un excédent sur l'année 2018 de 59 935,45€ et un excédent cumulé de 411 145,31€.

En investissement, les dépenses sont de 185 177,68€, les recettes de 73 547€, ce qui représente un déficit sur l'année 2018 de 111 630,68€ et un déficit cumulé de 48 124,58, et tenant compte des Restes à Réaliser (- 183 233.86€) de - 231 358,44€.

Le Conseil Municipal a décidé d'affecter 231 358,44€ au 1068 et 179 786,87€ en recettes de fonctionnement au budget principal 2019.

OBJET : SECTORISATION COMPLEMENTAIRE POUR L'AMELIORATION DU RENDEMENT D'EAU POTABLE – DOSSIER DE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une partie du réseau d'eau de la Commune n'est pas sectorisé rendant la recherche de fuites compliquée si la fuite se trouve sur cette portion. Un devis a été sollicité pour coût estimatif de l'ordre de 5 750 €.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce type d'intervention peut être subventionnée par le Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau, à hauteur respectivement de 10% et 70%.

Le plan de financement serait ainsi :

	Montant HT	Subvention Conseil Départemental 10%	Subvention Agence de l'Eau 70%
Travaux de sectorisation	5 750 €	575,00 €	4 025,00 €
Part Communale			2 300,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet et son coût ainsi que le financement prévisionnel, les crédits nécessaires seront inscrits au budget de 2019 ;
- sollicite les aides publiques du Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau Loire Bretagne,
- donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

SEANCE DU 12 AVRIL 2019

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2018

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

OBJET : TROIS TAXES COMMUNALES

Le Maire soumet au Conseil Municipal l'état adressé par les Services Fiscaux pour la révision des 3 taxes 2019. Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du tableau, décide à l'unanimité, de ne pas augmenter les 3 taxes pour l'année 2019, les taux sont donc les suivants :

- Taxe d'habitation :	9.20 %
- Taxe foncière :	8.46 %
- Taxe foncière non bâti :	61.18 %

OBJET : BUDGET COMMUNAL 2019

Le budget 2019 s'équilibre de la façon suivante :

Fonctionnement : Recettes	193 852.01 € (plus report ligne 002)	179 786.87 €	= 373 638.88 €	
	Dépenses		= 373 638.88 €	
Investissement : Recettes	773 658.15 € (RAR)	25 422.15 €	= 799 080.30 €	
	Dépenses	542 229.71 € (001 + RAR)	256 780.59 €	= 799 080.30 €

SEANCE DU 20 AVRIL 2019

OBJET : ACQUISITION D'UN BATIMENT

Suite au projet de construction d'un atelier communal, prévu aux abords de l'Eglise, seul emplacement communal disponible.

Vu les prescriptions de l'architecte des Bâtiments de France, pour l'acquisition d'un bien existant plutôt qu'une construction métallique.

Vu la visite du bien immobilier situé rue de la Brézentine, comportant une maison d'habitation et une grange,

Vu l'estimation établie par le notaire, pour un montant de 25 000€,

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour l'acquisition de ce bien.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents :

- décide d'acquérir le bien immobilier situé rue de la Brézentine, comportant une maison d'habitation et une grange, pour un montant de 25 000€, hors honoraires et frais notariés.

OBJET : CHOIX DEVIS TRACTEUR

Au vu des premiers devis reçus, un affinement des caractéristiques souhaitées est établi, il sera demandé aux différents fournisseurs de répondre selon ces nouveaux critères.

OBJET : CHOIX DU TRACTEUR

La consultation lancée auprès de fournisseurs locaux en vue de l'acquisition d'un nouveau tracteur pour la commune a permis de recevoir 6 devis, des Ets Maridat ; Laville Agri ; Agri 23 ; Dubranle ; Ricard et Fils.

Un tableau d'analyse des offres a été établi en fonction des caractéristiques souhaitées avec 70% pour les caractéristiques et 30% pour le prix.

Ressort de cette analyse deux classements, selon le type de matériel, collectivité et agricole, ou sans distinction.

Le classement selon le type de matériel étant, pour les matériels collectivités : 1/ Ets Maridat avec un tracteur Classe Arion ; 2/ Ets Laville Agri avec un Massey Ferguson.

Pour les matériels agricoles : 1/ Ets Maridat avec un tracteur Class Atos ; Agri 23 avec un Kubota ; Sarl Ricard et Fils AVEC UN Deutz Farh et Ets Dubranle avec un Valtra.

Sans distinction, le classement est le suivant : Class Atos ; Class Arion ; Massey Ferguson ; Kubota ; Deutz Farh et Valtra.

Au vu de ce classement, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le matériel retenu.

Le Conseil Municipal, ayant lors d'un précédent conseil ayant envisagé l'acquisition d'un matériel spécial « collectivité », sélectionne le devis des Ets Maridat pour un tracteur Class Arion pour un montant HT de 53 950€.

OBJET : DETR 2019– CONSTRUCTION ATELIER COMMUNAL

Monsieur le Maire présente au Conseil le nouveau dossier pour la construction d'un atelier communal dans un bâtiment existant sis rue de la Brézentine au lieu et place d'une structure métallique recouverte en bois derrière la mairie.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce type d'opérations entre dans le cadre d'une éligibilité à la subvention DETR 2019 – Construction d'un atelier communal.

Un appel d'offres doit être lancé, le coût estimatif, basé sur les devis fournis lors de la première demande de DETR, ainsi que les frais d'acquisition du bâtiment, est de 130 151,10€

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de ce nouveau dossier, décide à l'unanimité des membres présents :

- De demander la participation de la DETR 2019 qui serait de 40% des travaux HT.
- D'établir un plan de financement : les travaux pourraient être financés de la façon suivante :

Montant estimatif travaux HT :	130 151,10 €
D.E.T.R. 40% du HT	52 060,44 €
Part Communale	104 120,88 €

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2019 ;
- De donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous documents et finaliser ce projet.

OBJET : DETR 2019– CONSTRUCTION ATELIER COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au dépôt du nouveau dossier DETR pour la construction d'un atelier communal dans un bâtiment existant sis rue de la Brézentine au lieu et place d'une structure métallique recouverte en bois derrière la mairie, la Préfecture sollicite des devis estimatif pour l'ensemble des travaux.

Monsieur le Maire présente donc au Conseil Municipal le devis complémentaire pour la réfection de la toiture, pour un montant de 52 800,44€, l'ensemble des travaux, comprenant la réfection de la toiture ; l'aménagement intérieur d'un vestiaire et sanitaire ; le dallage au sol ; l'assainissement et le remplacement des portes extérieures, s'élève à un montant de 140 303,54 €

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de ce nouveau dossier, décide à l'unanimité des membres présents :

- De demander la participation de la DETR 2019 qui serait de 40% des travaux HT.
- D'établir un plan de financement : les travaux pourraient être financés de la façon suivante :

Montant estimatif travaux HT :	140 303,54 €
D.E.T.R. 40% du HT	56 121,42 €
Part Communale	106 862,83 €

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2019 ;
- De donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous documents et finaliser ce projet.

OBJET : VALIDATION PROPOSITION DE PRÊTS POUR L'ACQUISITION D'UN TRACTEUR ET D'UN BIEN IMMOBILIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision prise lors du vote du budget de recourir à deux emprunts, l'un pour l'acquisition du tracteur, le second en vue de l'acquisition et la construction de l'atelier communal dans un bien sis 6 rue de la Brézentine.

Suite à cette décision, plusieurs propositions ont été faites par 3 organismes de prêts.

Au vue des différentes propositions, et vu également la fluctuation très rapide des taux le Conseil Municipal décide de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour valider la meilleure offre au meilleur moment, d'ici septembre 2019.

Pour l'acquisition du tracteur : 50 000€ sur une durée de 10 ans.

Pour l'acquisition du bien immobilier et son aménagement en atelier communal : 100 000€ sur une durée de 25 ans.

OBJET : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT AU 1ER JANVIER 2020.

Vu la loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, qui impose notamment le transfert de la compétence Eau et Assainissement aux EPCI au 1er janvier 2020 ;

Vu la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement des communes aux communautés de communes ;

Considérant que la loi NOTRe imposait un transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement des communes aux EPCI à partir du 1er janvier 2020 ;

Considérant que la loi du 3 août 2018 prévoit que, lorsque l'EPCI à fiscalité propre n'est pas compétent en matière d'eau et d'assainissement, ou lorsque l'EPCI n'exerce que la compétence relative à l'assainissement non collectif, il est possible pour les communes membres de s'opposer à ce transfert au 1er janvier 2020 ;

Considérant que la majorité nécessaire à atteindre pour reporter le transfert obligatoire est fixée à 25% des communes représentant au moins 20% de la population de l'EPCI ;

Considérant que ce vote permettra de reporter le transfert obligatoire au 1er janvier 2026 ;

Considérant que les communes doivent se prononcer avant le 1er juillet 2019 ;

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil municipal de s'opposer au transfert des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2020 et d'autoriser le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2019

OBJET: SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOI – TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de modification des horaires de travail, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de la demande de réduction d'horaires de travail du titulaire du poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants. Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire,

Le Maire propose à l'assemblée la suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 23 heures hebdomadaires au service administratif, et la création d'un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires au service administratif à compter du 01/11/2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la proposition du Maire et de modifier le tableau des emplois à compter du 01 novembre 2019.

OBJET : RECOMPOSITION DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES SUITE A LA DECISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES PORTANT ANNULLATION DE L'ARRETE DE FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PAYS DUNOIS, DU PAYS SOSTRANIEN ET DE BENEVENT/GRAND-BOURG A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2020 ET POUR LES PROCHAINES ELECTIONS MUNICIPALES DE 2020

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier de Madame la Préfète en date du 22 juillet 2019 qui précise que la décision du Tribunal Administratif de Limoges portant annulation de l'arrêté de fusion des communautés de communes du Pays Dunois, du Pays Sostranien et de Bénévent/Grand-Bourg aura pour conséquence pour chacune des trois communautés de communes de retrouver une personnalité morale à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les délibérations prises conformément aux éléments fournis dans le courrier du 13 mars 2019 de Madame la Préfète sont devenus sans objet, la communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse ne disposant plus de personnalité juridique au 1^{er} janvier 2020.

Il revient dès lors aux communes de délibérer sur un éventuel accord local afin de définir la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays dunois à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification du courrier précité, pour se prononcer sur un éventuel accord local, soit jusqu'au 22 octobre 2019. A défaut de délibération sur un accord local (2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT) dans les conditions de majorité requises (accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci – cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres), la composition sera arrêtée, avant le 31 octobre 2019, conformément à la répartition de droit commun (II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT).

Monsieur le Maire présente les simulations issues du simulateur de l'Association des Maires de France (AMF) :

Application de l'article L 5211-6-1 du CGCT :			
		Simulation suivant l'accord local	Simulation suivant les règles de droit commun
Population totale sans double compte		7152	7152
Nombre de communes		17	17
Sièges initiaux (art L 5211-6-1 du CGCT, II à IV)		27	27
Sièges de droit commun (II à V du L 5211-6-1)		27	27
Accord local		25%	25%
Maximum de sièges		33	33
Sièges distribués		31	27
Sièges n'ayant pas pu être ou n'étant pas distribués		2	6

Nombre de sièges des Communes membres : Résultat :			
	Population	Répartition suivant l'accord local	Répartition suivant les règles de droit commun
DUN LE PALESTEL	1127	4	4
SAINT SEBASTIEN	655	2	2
NAILLAT	653	2	2
ST SULPICE LE DUNOIS	612	2	2
CHENIERS	578	2	2
CELLE DUNOISE (LA)	543	2	2
FRESSELINES	515	2	2
CROZANT	453	2	2
VILLARD	368	2	1
LAFAT	361	2	1
MAISON FEYNE	304	2	1
COLONDANNES	267	2	1
BOURG D'HEM (LE)*	209	1	1
SAGNAT*	195	1	1
CHAPELLE BALOUE (LA)*	135	1	1
NOUZEROLLES*	101	1	1
CHAMBON STE CROIX*	76	1	1
TOTAL	7152	31	27

* siège de droit : non modifiable

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la Commune de Sagnat, à la majorité :

- Se prononce pour la recombinaison du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Dunois, à compter du 1er janvier 2020, et pour les prochaines élections municipales de 2020 en faveur des règles de droit commun sauf pour les communes qui obtiennent un siège de droit du fait de leur population, suivant le tableau ci-dessus :

OBJET : OPPOSITION AU TRANSFERT DES COMPETENCES RELATIVES A L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES SUITE A LA DECISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES PORTANT ANNULATION DE L'ARRÊTÉ DE FUSION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU PAYS DUNOIS, DU PAYS SOSTRANIEN ET DE BENEVENT GRAND BOURG

Les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ont attribué, à titre obligatoire, les compétences eau et assainissement aux communautés de Communes (CC) et aux Communautés d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes a aménagé les modalités de ce transfert, tout en maintenant son caractère obligatoire. Ainsi, un mécanisme de minorité de blocage prévu par l'article 1^{er} de la loi précitée autorise le report du transfert obligatoire des compétences eau et/ou assainissement au 1^{er} janvier 2026 au plus tard, si 25% des communes membres représentant 20% de la population intercommunale se sont opposées à ce transfert avant le 1^{er} juillet 2019.

Par courrier en date du 21 septembre 2018, Madame la Préfète de la Creuse a informé des dispositions introduites dans le cadre de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de Communes.

La décision du Tribunal Administratif de Limoges portant annulation de l'arrêté de fusion des Communautés de Communes du Pays Dunois, du Pays Sostranien et de Bénévent Grand Bourg aura pour conséquence pour chacune des trois Communautés de Communes de retrouver une personnalité morale à compter du 1^{er} janvier 2020.

Aussi, les délibérations prises avant le 1^{er} juillet 2019, conformément aux éléments fournis dans le courrier de Madame la Préfète de la Creuse du 21 septembre 2018, sont devenues sans objet, la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse ne disposant plus de personnalité juridique au 1^{er} janvier 2020.

Le projet de loi relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique présenté en Conseil des Ministres le 17 juillet comportant, en son article 5, une disposition afin de laisser un temps supplémentaire aux Communes, prévoit de reporter la date limite pour activer une minorité de blocage du 30 juin au 31 décembre 2019.

Aussi, afin d'éviter toute fragilité juridique, il convient que les conseils municipaux se prononcent à nouveau s'agissant de ce transfert, pour le périmètre qui les concernera au 1^{er} janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Sagnat, à l'unanimité :

- Décide de s'opposer au transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes du Pays Dunois au 1^{er} janvier 2020 sous réserve du contenu de la loi promulguée, dont le projet sera examiné au Parlement à l'automne.

OBJET : DON D'UNE PARTIE DE TERRAIN A LA COMMUNE DE SAGNAT

La délibération prise lors du Conseil Municipal du 20 décembre 2018, ne mentionnant pas la délégation donnée au maire pour la signature de l'acte notarié et tous documents accessoires, une nouvelle délibération est prise ce jour précisant cette mention ainsi le n° de la parcelle, déterminée par le géomètre, objet du don.

OBJET : DEMANDE D'ACHAT DE COURTILLAGE AU BOURG

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande d'acquisition de courtillages, faite par Monsieur MARQUIS J.C., domiciliée 6 Place de la Mairie à Sagnat, concernant une partie de terrain qui se trouve le long de sa propriété coté place de la Mairie, lui permettant ainsi de mettre aux normes son assainissement individuelle.

Après avoir entendu ces explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de donner un avis favorable à la vente d'une partie de courtillage, situé Place de la Mairie à Sagnat au profit de Monsieur MARQUIS J.C., au prix de 2€/m²,
- que, outre les frais d'acquisitions, tous les frais afférents à cette vente, les frais de bornage, les frais d'enquête, seraient à la charge de Monsieur MARQUIS J.C.,
- que Monsieur le Maire à tout pouvoir pour lancer la procédure d'enquête publique, obligatoire en cas de vente de courtillage et signer l'ensemble les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

OBJET: REHABILITATION GRANGE EN ATELIER COMMUNAL – OUVERTURE DES PLIS ET CHOIX DES ENTREPRISES RETENUES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la procédure d'appel d'offre lancée à compter du 23 septembre 2019 en vue de la réhabilitation d'une grange en atelier communal, la date de réception des offres était fixée au jeudi 24 octobre 2019 à 17h.

Monsieur le Maire rappelle que cet appel d'offre comporte 8 lots, que chaque lot est fructueux.

Le Conseil Municipal procède donc à l'ouverture des plis et établit le rapport d'analyse des offres en fonction des critères prédéfinis dans le DCE, le Conseil Municipal, décide de retenir les entreprises suivantes :

- Lot 1 – Charpente Couverture : .SARL WALLEE pour un montant de 48 587,40 € HT
- Lot 2 – Maçonnerie Plâtrerie Isolation : SARL BERNARD pour un montant de 19 367,03 € HT
- Lot 3 - Menuiseries : BUGEAUD pour un montant de 15 017,00 € HT.
- Lot 4 – Plomberie Sanitaires : EI ALASNIER pour un montant de 4 018,63€ HT.
- Lot 5 – Electricité chauffage : EI ALESNIER pour un montant de 6 930.27 € HT.
- Lot 6 – Assainissement : SARL BERNARD pour un montant de 7 650.00€ HT.
- Lot 7 – Dallage sol : SARL DEGAI Gilles pour un montant de 16 955.25 € HT.
- Lot 8 - Enrobé : COLAS pour un montant de 4 459.96 € HT.

OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020 – REMUNERATION AGENT RECENSEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'INSEE prévoit de verser à la commune une dotation forfaitaire de recensement de 406 € pour le recensement 2020 sur la période de janvier à février 2020.

Monsieur le Maire propose que cette dotation soit reversée en totalité à l'agent recenseur, Franck MARRAUD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, le reversement de la totalité de la dotation à l'agent recenseur, une partie en tant qu'heures complémentaires et une autre partie en tant que frais de déplacement.

OBJET : ECOLE ELEMENTAIRE DE DUN – DEMANDE DE SUBVENTION VOYAGE EN MAI 2020

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de l'Ecole élémentaire de Dun-le-Palestel sollicitant une subvention de la Commune pour un séjour de deux jours les 4 et 5 mai 2020 au CPA de Lathus. 6 enfants de la Commune sont concernés.

Monsieur le Maire sollicite donc le Conseil Municipal sur le montant de la subvention qui peut être attribuée pour chaque enfant.

Il est proposé un montant de 30€ par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention à hauteur de 30€ par **enfant pour ce séjour, soit 180 € pour les 6 enfants de la Commune.**

OBJET : DETR 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le règlement pour la DETR 2020. Plusieurs projets pourraient être présentés, en priorité la réhabilitation du logement à côté de l'atelier communal, des travaux de voirie, la modernisation de l'éclairage public dans les villages.

Il est proposé également la réhabilitation de la fontaine sur la place, des fonds Leader pourraient peut-être sollicités comme pour la réhabilitation du Lavoir.

OBJET: DETR 2020 – TRAVAUX DE VOIRIE – ROUTE DU PEU

Monsieur le Maire présente au Conseil le devis de réfection pour la route du Peu.

COLAS, pour un montant HT de 48 562,50 €,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce type d'opérations entre dans le cadre d'une éligibilité à la subvention DETR 2020 – Voirie.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du devis, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'entreprendre les travaux ;
- D'accepter le devis de COLAS présenté par le Maire pour un montant de 48 562,50 € HT
- De demander la participation de la DETR 2020 qui serait de 35% des travaux HT.
- D'établir un plan de financement : les travaux pourraient être financés de la façon suivante :

Montant estimatif travaux HT :	48 562,50 €
D.E.T.R. 35% du HT	16 996,88 €
Part Communale	41 278,12 €

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2020 ;
- De donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous documents et finaliser ce projet.

OBJET : DETR 2020 – REHABILITATION LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal des devis pour la réhabilitation du logement au 6 rue de la Brézentine.

La réhabilitation complète aurait un coût total de 141 161,28 € HT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la réhabilitation de logements entre dans le cadre d'une éligibilité à la subvention DETR 2020 à hauteur de 35%.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des devis décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'entreprendre les travaux de réhabilitation de ce logement ;
- D'accepter l'estimatif présenté par le Maire pour un montant de 141 161,28 € HT qui sera confirmé par un appel d'offre ;
- De demander la participation de la DETR 2020 qui serait de 35% des travaux HT,
- D'établir un plan de financement : les travaux pourraient être financés de la façon suivante :

Montant estimatif travaux HT :	141 161,28 €
D.E.T.R. 35% du HT	49 406,45 €
Part Communale	105 870,96 €

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2020 ;
- De donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous documents et finaliser ce projet.

OBJET : MODELITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA DEFUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS ET VALLÉES OUEST CREUSE AU 31 DECEMBRE 2019

Par jugement en date du 12 juillet 2019, le Tribunal administratif a annulé, pour défaut de motivation, l'arrêté du 2 novembre 2016 du Préfet de la Creuse portant création de la Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays Dunois CCPD, du Pays Sostranien CCPS et de Bénévent/Grand-Bourg CCBGB. L'annulation prononcée prendra effet le 1^{er} janvier 2020. Les effets produits par l'arrêté de fusion antérieurement à son annulation sont regardés comme définitifs.

En l'absence de précédent et de dispositions particulières du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse a dû définir et appliquer une méthodologie de répartition de l'actif et du passif entre les trois territoires tout en s'attachant à respecter le principe d'équité par la mise en œuvre de critères objectifs.

Un groupe de travail, dont les membres ont été désignés par les maires de chaque territoire, a été mis en place afin de déterminer les critères et les procédures de défusion de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse CCMVOC.

Composition du groupe de travail (GT) :

Président : Etienne LEJEUNE		
CCPD :	CCPS :	CCBGB :
Laurent DAULNY	Jean-François MUGUAY	Jaqueline DEDET
Jean-Louis BATHIER	Pierre DECOURSIER	André MAVIGNER
Hélène FAIVRE	Micheline SAINT LEGER	Josette MOREAU
Laurent TARDY	Josiane VIGROUX-AUFORT	Michel NAVARRE
Gilles GAUDON (suppléant)	Françoise PUYCHEVRIER (suppléante)	Evelyne CHETIF (suppléante)

Afin de fixer les modalités de répartition de l'actif, du passif et de la trésorerie, les élus ont bénéficié de l'accompagnement de la DDFIP, de la Trésorerie et de la Préfecture.

Une réunion à destination de l'ensemble des élus communautaires et des maires de l'Ouest Creuse, le jeudi 17 octobre 2019 à Saint Germain Beaupré, a permis de faire une première présentation des modalités de défusion retenues par le GT.

Les clés de répartition financières sont issues pour la plus grande partie de la présentation en conseil informel du 17/10/2019,

- Les données comptables définitives ne seront connues qu'à l'issue des opérations de clôture comptable de l'exercice 2019.
- Les données financières annexées ne sont que des estimations le plus précises possibles à ce jour.

Il est proposé aux conseils municipaux d'acter comme suit les modalités de la défusion de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse.

I. Répartition des résultats, de l'actif et du passif, des emprunts : Annexes 1 et 2

Le GT a retenu de partir des résultats cumulés au 31/12/2016, des Budgets Principaux et Budgets Annexes des 3 EPCi complétés des Restes à Réaliser en Recettes et Dépenses pour les opérations d'investissement en cours à cette même date. Ces résultats, qui intègrent des « provisions pour risques et charges », doivent conduire à une reprise effective de ces provisions sur l'exercice 2019 dans la mesure où les situations les ayant générées ne se sont pas réalisées ou ont disparu. [colonne a].

Ces résultats territorialisés ont, dans un 1er temps, été corrigés des principales opérations d'investissement sur la période 2017-2019 [colonne b] en y intégrant toutes les recettes attendues (hors emprunts) y compris les décisions 2016 d'investissement sur Bénévent Grand-Bourg (BGB).

Ces éléments cumulés ont conduit à l'adoption par le GT d'une méthode de répartition du seul emprunt nouveau de 770 000 € souscrit en 2018 et versé en 2019. D'abord couverture du besoin net de financement du territoire BGB, puis répartition du solde au prorata du solde net des investissements réalisés. [Colonnes d à f]

Au regard de la difficulté et du peu d'enjeux de ventiler les dépenses de la section de Fonctionnement du Budget Principal par territoire (situation cumulée des exercices 2017 à 2019 estimée devrait conduire à un solde faible, peut-être négatif) la clé de répartition de ce résultat cumulé 2017 à 2019 retenue par le groupe de travail est une répartition en trois parts égales. [Colonne g]. A ce stade le résultat 2019 devrait approcher de Zéro Euros, mais un résultat positif est escompté.

L'examen, avec la DDFIP, postérieur au dernier GT, a confirmé le faible enjeu des autres opérations d'investissement (D et R hors emprunt) [colonne h] puisque le résultat cumulé 2017 à 2019 estimé est également proche de Zéro. Il est donc proposé d'appliquer la même clé de répartition en trois parts égales.

Les actifs acquis à compter du 1er janvier 2017 qu'il est proposé de ventiler par 1/3, feront l'objet d'une liste détaillée pour répartition.

S'agissant des budgets annexes [colonne i + annexe 4] :

- les budgets annexes Enfance et Centre aquatique seront dotés d'une subvention d'équilibre comme en 2017 et 2018. Donc, aucun résultat ne sera à partager.

- les autres budgets annexes étant territorialisés, leurs résultats cumulés 2017 à 2019 seront imputés à leurs futures CC de rattachement. Donc, aucun résultat ne sera à partager.

La fusion au 1er janvier 2017 ayant également concerné le Syndicat Mixte Pays Ouest Creuse (SMPOC), il convient de compléter la prise en compte de sa situation au 31/12/2016 déficitaire, avec une répartition au prorata de la population territoriale au vu de ses statuts [colonne j].

La prise en compte des opérations d'investissement, intégrant à ce stade l'ensemble des subventions octroyées, il convient pour apprécier la situation au 31/12/2019 de distinguer les recettes (subventions) effectivement encaissées de celles « à percevoir » après cette date [colonne k].

L'ensemble de ces éléments permet de dégager un solde (projection de résultat cumulé) avant emprunts en 2019 [colonne m]. Au regard des volumes de subventions attendues sur le territoire BGB, il est proposé par délibération séparée de procéder à la souscription d'un prêt relais à hauteur « nécessaire » ... à compléter du besoin éventuel à affiner pour chacun des 2 autres territoires [colonne n].

A l'issue de la prise en compte de l'ensemble de ces orientations, la projection de résultat est présentée [colonne p].

Pour mémoire, [colonnes q à s avec réintégration de la colonne k], une projection des principaux Restes à Réaliser (RAR) en investissement est présentée.

L'ensemble de ces règles de répartition des résultats doivent s'accompagner de précisions complémentaires, permettant in fine de répartir la trésorerie afin de prendre en compte notamment les titres non payés et les mandats non encaissés au 31/12/2019.

Le résultat corrigé de ces éléments permettra la répartition de la trésorerie disponible au 31/12/2019. Comme ceux-ci ne seront connus que postérieurement au 02/01/2020, une première répartition sera réalisée sur la base d'une estimation. Celle-ci sera réajustée une fois les résultats définitifs connus et les balances d'entrées de chacune des communautés de communes établies par la DDFIP.

Répartition des actifs (immobiliers et mobiliers dont amortissements) et du passif (emprunt) :

- tous les actifs qui pré existaient au 31/12/2016, et qui subsistent, retournent vers leur territoire d'origine ;
- De la même façon, tous les emprunts souscrits antérieurement au 31/12/2016 et non soldés au 31/12/2019 seront réaffectés par territoire. Tous les emprunts souscrits de 2017 à 2019 ont été fléchés par territoire.
- toutes les opérations d'investissement 2017 à 2019 ont été fléchées au fur et à mesure sur chaque territoire.

Il sera mis en place un Comité de suivi qui s'attachera notamment tout début 2020 à répartir territorialement les recettes et dépenses MVOC restant à solder jusqu'à épuisement. Il est proposé de ventiler, dès qu'ils seront connus, les éventuels restes à recouvrer et restes à payer en appliquant le principe de territorialisation des services auxquels ces restes seront rattachés.

Il est proposé d'arrêter une répartition par 1/3 des crédits de fonctionnement et d'investissement qui serviront de base début 2020 à l'application des dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT en prenant comme référence le budget 2019 de la CCMVOC.

II. Personnel : Annexe 3 Etat du Personnel

Les lois et règlements garantissent les droits des agents en cas de défusion. En outre les autorités territoriales doivent veiller à la qualité du dialogue social et des mesures d'accompagnement.

Selon les termes du CGCT, « La répartition des personnels concernés est soumise, pour avis, aux commissions administratives paritaires compétentes. Elle ne peut donner lieu à un dégageant des cadres. Les personnels concernés sont nommés a minima dans un emploi de même niveau et en tenant compte de leurs droits acquis. Les ... collectivités ... attributaires supportent les charges financières correspondantes. »

La règle de non dégageant des cadres doit être lue comme la reprise obligatoire de tous les fonctionnaires concernés par la défusion de la structure, sans possibilité de licenciement.

Il résulte de ce qui précède que la répartition des agents entre les 3 communautés de communes doit être prononcée par arrêté préfectoral, se faire sur la base d'un accord entre les 43.

En l'absence de dispositions légales plus précises, il appartient aux communes, dans le cadre de l'accord qu'elles doivent rechercher, de fixer des règles équitables de répartition pour les personnels.

Les modalités de répartition arrêtées sont :

Les agents en poste dans l'une des 3 communautés de communes avant le 1er janvier 2017 réintègrent leur collectivité d'origine.

1. Les agents exerçant des missions portées par l'ex SMPOC seront repris dans le cadre d'une entente intercommunautaire et rattachés administrativement à l'une des 3 comcom.

2. De fait, la discussion ne porterait, in fine, que sur les emplois directement créés par la CCMVOC, structure dissoute :

3.1 Les agents recrutés depuis le 1^{er} janvier 2017 dans des services territorialisés (par exemple micro-crèche, centre aquatique ...) restent rattachés à la collectivité support.

3.2 Les agents recrutés sur des missions transversales (au nombre de 2) seront rattachés administrativement à l'une des 3 comcom et assumés financièrement selon les critères suivants :

Poste	CCPS	CCPD	CCBGB
Technicien principal 1 ^{ère} classe (titulaire FPT)	3/5	1/5	1/5
Chargé de mission économie/communication (contractuel)	3/5	1/5	1/5

III. Convention d'entente intercommunautaire :

L'entente intercommunautaire résultera de la volonté des 3 territoires de poursuivre un projet, sans structure porteuse avec une double exigence =

- Pas de volonté de recréer un Syndicat Mixte Pays ou un PETR.
- L'entente ne peut porter que sur les services et missions mis en commun listés ci-après.

Les ententes intercommunautaires sont régies par les articles L.5221-1 et L.5221-2 du CGCT. L'article L.5221-1 du CGCT fixe les modalités de constitution de l'entente tandis que l'article L.5221-2 du CGCT prévoit les modalités de gouvernance de l'entente intercommunautaire.

La convention d'entente intercommunautaire aura pour objet de régler explicitement les **missions concernées**, leurs **modalités d'exécution** ainsi que leurs conditions de gouvernance et de **répartitions Besoins/Ressources** à impacter auprès des 3 EPCi recréés dès le 1^{er} janvier 2020.

Les contreparties financières devront correspondre à la stricte compensation des charges du service mis en commun.

L'entente prendra la forme d'un contrat à intervenir, sans limitation de temps, entre les organes délibérants des futurs EPCI concernant :

- Le Contrat de dynamisation et de cohésion territoriale avec la Région Nouvelle Aquitaine ;
- Gestion des fonds leader dans le cadre du GAL SOCLe;
- Label PAH.

IV. EPIC Monts & Vallées Ouest Creuse

L'EPIC Office de Tourisme Monts et Vallées Ouest Creuse ne possède pas d'actif immobilier à répartir, il n'a souscrit aucun emprunt à ventiler entre les 3 communautés de communes.

L'actif à répartir n'est constitué que de biens mobiliers et de la trésorerie qu'il faudra répartir en cas de dissolution.

Les représentants des élus du Pays Dunois et du Pays Sostranien ayant manifesté leur volonté de sortir de l'EPIC, 2 hypothèses ont été envisagées concernant le devenir de la structure :

- Soit une dissolution au 31/12/2019 ;
- Soit une continuité en Office de Tourisme Intercommunautaire sur une période de 6 mois maximum puis dissolution effective au 1^{er} juillet 2020.

Lors de la réunion du GT qui s'est tenue le 21 octobre 2019, il a été proposé de retenir l'hypothèse d'une continuité en Office de Tourisme Intercommunautaire sur une période de 6 mois maximum ouvrant à une dissolution effective au plus tard le 1^{er} juillet 2020.

Dès le début de cette période transitoire, il conviendra de modifier les statuts de l'EPIC pour les adapter à la forme intercommunautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Adopte ces propositions. Il est toutefois précisé au paragraphe IV : « Soit une continuité en Office de Tourisme Intercommunautaire sur une période de 6 mois maximum puis dissolution effective au 1^{er} juillet 2020, **sous réserve que la Communauté de Communes du Pays Dunois gère à nouveau en régie directe les quatre sites touristiques de son territoire, dès le 1^{er} janvier 2020** ».
- Autorise le Maire à signer tout acte correspondant à intervenir.

OBJET : DETR 2020 MODERNISATION ECLAIRAGE PUBLIC DES VILLAGES

Monsieur le Maire présente au Conseil l'estimatif établi par le SDEC dans le cadre de la modernisation de l'éclairage public des villages.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce type d'opérations entre dans le cadre d'une éligibilité à la subvention DETR 2020, à hauteur de 25% sur la partie appareillage.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents produits par le SDEC décide à l'unanimité des membres présents :

- D'accepter la proposition du SDEC pour un montant total des travaux de 69 546,78 €
- De demander la participation de la DETR 2020 qui serait de 35% de 48 752,59 € HT correspondants aux travaux d'appareillages.
- D'établir un plan de financement : les travaux pourraient être financés de la façon suivante :

Montant estimatif des travaux d'appareillage HT :	48 752,59 €
D.E.T.R. 35% du HT	17 063,41 €
Montant estimatif des travaux HT :	20 794,19 €
Subvention SDEC 80% du HT	16 635,35 €
Part Communale	35 848,02 €

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2020 ;
- De donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous documents et finaliser ce projet.